

Délibération N° 2024-11-12-U

Dénomination de l'équipement public créé en lieu et
place de la menuiserie Herbert sis 37 rue Louis
~~Auroux~~
Concession d'aménagement « Tassigny Auroux »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L.2121-29 et L.2212-2, L.5219-1, L.5219-5 et L.5211-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 à L.300-5 et L.311-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT),

VU les délibérations n°2016-09-16-U-a, n°2016-09-16-U-b et n°2016-09-16-U-c en date du 29 septembre 2016 approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

VU la délibération n°2016-12-18-U-a en date du 15 décembre 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction,

VU la délibération n°2016-12-18-U-b en date du 15 décembre 2016, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 5 ans,

VU les délibérations n°2020-11-03a-U et n°2020-11-03b-U en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux d'une part, et n°20-165 et n°20-166 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois d'autre part,

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

VU la délibération n°2023-11-03-b-U en date du 23 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux d'une part, et les délibérations n°2023-150 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois d'autre part,

VU l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signés le 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la concession d'aménagement « Tassigny Auroux » et conformément au traité de concession, un équipement de quartier de 345 m² SDP a été créé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à sa dénomination,

CONSIDERANT que la commission municipale de dénomination pour féminiser l'espace public dans sa séance en date du 17 octobre 2022 a proposé de soumettre à la consultation les trois

noms suivants pour la dénomination du nouvel équipement des Alouettes : Rosa Luxemburg,
Rosa Michel ou Rosa Parks,

CONSIDERANT que la dénomination « Rosa Parks » a remporté la consultation organisée du
8 au 31 mars 2023,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON,
M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE,
M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET,
Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M.
LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M.
BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI,
Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article 1 : D'approuver la dénomination « Rosa Parks » attribuée à l'équipement public
susmentionné,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de
deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut
décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000
Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 19 NOV. 2024

Publication

le 19 NOV. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




